

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321

Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1148^{ÈME} RÉUNION

13 AVRIL 2023
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1148 (2023)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1148^e réunion tenue le 13 avril 2023 sur « Cybersécurité : Impact sur la paix et la sécurité en Afrique ».

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant la Convention de l'Union africaine (UA) sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo) et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1120.1.(2022)] adopté lors de sa 1120^e réunion tenue le 9 novembre 2022 sur les engagements inauguraux entre le Conseil de paix et de sécurité et la Commission de l'UA sur le droit international, qui affirme que le droit international s'applique au cyberspace et souligne que l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, l'interdiction de l'intervention dans les affaires intérieures ou extérieures des États et l'inviolabilité de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États sont des règles fondamentales du droit international ;

Rappelant également le communiqué [PSC/PR/COMM.1097.1 (2022)], adopté lors de sa 1097^e réunion tenue le 4 août 2022, sur « les technologies émergentes et les nouveaux médias : Impact sur la gouvernance démocratique, la paix et la sécurité en Afrique », le Communiqué [PSC/PR./COMM. (DCCCL)] adopté lors de sa 850^e réunion tenue le 20 mai 2019, et le Communiqué de presse [PSC/PR/BR.(DCXXVII)] adopté lors de sa 627^e réunion (séance publique) tenue le 26 septembre 2016, ainsi que la Décision de la Conférence [Ext./Assembly/AU/Dec/(XVI)] adoptée par la 16^e session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, tenue le 28 mai 2022, à Malabo, en Guinée équatoriale, ainsi que toutes ses décisions et déclarations antérieures sur la cybersécurité ;

Profondément préoccupés par la menace croissante pour la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent liée à la multiplication des cyber-attaques, à l'utilisation malveillante des technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux incidents de cyber-activités hostiles et contraires à l'éthique menées par des acteurs étatiques et non étatiques, notamment le ciblage des institutions gouvernementales et des infrastructures publiques, la diffusion de fausses informations et la désinformation, les activités subversives et les interférences avec les processus gouvernementaux nationaux, ainsi que la promotion des idéologies de la haine et des discours de haine ;

Conscients des délibérations ouvertes en cours et des résultats du groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies sur la promotion d'un comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe de travail à composition non limitée des Nations unies sur les développements dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale ;

Reconnaissant l'importance cruciale des cybertechnologies et des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la promotion du développement national, régional et continental, ainsi que dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans les États membres ;

Notant la déclaration liminaire de S.E. l'Ambassadeur Abdelhamid Elgharbi, Représentant permanent de la République tunisienne auprès de l'Union africaine et président du CPS pour le mois d'avril 2023, et les remarques introductives lues par Mme Patience Chiradza, Directrice de la gouvernance et de la prévention des conflits, au nom de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, **notant également** les communications

des représentants du Département de l'énergie et des infrastructures de l'UA, du Bureau de la Conseillère juridique de l'UA, de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et du Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) ; et

Agissant conformément à l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. ***Se déclare profondément préoccupé*** par la multiplication des cyber-menaces et attaques au niveau mondial, qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité nationales, régionales et internationales et, à cet égard, ***condamne fermement*** toutes les cyberattaques, en particulier la récente attaque de grande envergure contre les infrastructures informatiques de la Commission de l'UA, et ***met fermement en garde*** les auteurs contre leurs actes odieux dont ils devront répondre ;
2. ***Souligne l'urgence*** et l'importance stratégique d'une gouvernance efficace de l'internet et, à cet égard, ***encourage*** les États membres à élaborer des stratégies nationales de cybersécurité et à mettre en place des équipes d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT) et/ou des équipes d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique (CSIRT) aux niveaux national et régional ;
3. ***Encourage également*** les États membres à élaborer, en collaboration avec toutes les parties prenantes, des politiques nationales en matière de cybersécurité et à adopter d'autres mesures nécessaires pour sécuriser plus efficacement leurs cyberespaces ;
4. ***Souligne l'importance de*** prendre en compte la cybersécurité dans toutes les activités de l'UA et, à cet égard, ***demande*** à la Commission de l'UA d'accélérer la mise en place d'une unité au sein du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité, qui travaillera en collaboration avec toutes les autres parties prenantes au suivi et à l'établissement de rapports sur les questions de cybersécurité sur le continent, conformément au communiqué de presse [PSC/PR/BR.(DCXXVII)] adopté lors de sa 627^e réunion (séance publique), tenue le 26 septembre 2016 ;
5. ***Encourage*** les États membres à élaborer des cadres réglementaires solides qui facilitent l'utilisation éthique des TIC, notamment la mise en place d'infrastructures crédibles pour la gouvernance des données, et à collaborer avec le secteur privé, en vue de renforcer davantage les capacités nationales en matière de cybersécurité ;
6. ***Souligne*** l'importance d'une position africaine commune sur la cybersécurité et, à cet égard, ***demande*** à la Commission de l'UA sur le droit international d'accélérer la finalisation du projet de déclaration de la position africaine commune sur l'application du droit international au cyberspace et de le soumettre au Conseil de paix et de sécurité, et ***encourage*** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à remplir d'urgence le questionnaire qui a été diffusé par la Commission de l'UA sur le droit international en la matière ;
7. ***Se félicite*** du programme de renforcement des capacités organisé à l'intention des représentants des États membres par la Commission de l'UA sur le droit international, en coopération avec le Gouvernement du Canada, sur les règles de droit international applicables aux technologies de l'information et de la communication, et ***encourage*** les États membres à participer à la prochaine session de ce programme de renforcement des capacités qui se tiendra au siège de l'UA au cours de la période du 7 au 9 juin 2023 ;
8. ***Encourage*** les organisations de la société civile, les établissements d'enseignement, les groupes de réflexion et les médias à contribuer également à l'éducation civique et à la sensibilisation du public à la cybersécurité et à la menace que constituent les cyberattaques pour la sécurité nationale et le développement ;

9. **Souligne la nécessité** pour les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux de contribuer activement aux efforts déployés par les États membres pour lutter contre les cyberattaques et, à cette fin, de mettre en place des centres régionaux de cybersécurité ;
10. **Demande à la Commission de l'UA** de mettre en place des mécanismes et des plateformes, tels que les forums régionaux consacrés aux questions de cybersécurité, en vue de faciliter la création d'une plateforme efficace pour le partage des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés relatifs aux questions de cybersécurité entre les États membres de l'UA, et de renforcer davantage la coopération régionale et internationale dans ce domaine ;
11. **Encourage** les États membres à tirer pleinement parti des capacités existantes sur le continent, notamment le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL) et le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA), sous la coordination générale du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité ; à cet égard, **se félicite** de l'offre du Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) de fournir une formation au Comité d'experts du CPS sur les questions de cyber-sécurité et de renforcer ses capacités en la matière ;
12. **Encourage vivement** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier d'urgence la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel et à en assurer la pleine incorporation législative ; et
13. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.

2023-04-13

Communiqué of the 1148th Meeting of the Peace and Security Council, Held on 13 April 2023, on Cyber Security: Impact on Peace and Security in Africa.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1845>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)